

Rapport d'enquête technique

ATE

SOGARIS 204

94654 RUNGIS CEDEX

APPUIBAND® 600

Mousse polyuréthane imprégnée pré-comprimée pour étanchéité des joints de façades

Rapport établi dans le cadre de notre mission définie dans notre Proposition Commerciale n° DEV2411680800000503 du 21/11/2024

**Enquête sur les Procédés de construction et
Produits Nouveaux (EPPN)**

n° 18 09 68080 000011
valable jusqu'au 31.12.2027,
dont les conclusions sont reconnues par l'ensemble des
collaborateurs de SOCOTEC CONSTRUCTION.

N° D'AFFAIRE : 18 09 68080 000011

DESIGNATION : APPUIBAND® 600

DATE DU RAPPORT : 12.12.2024

REFERENCE DU RAPPORT : ANC24-698 VE/HD

NOMBRE DE PAGES : 4

AUTEUR DU RAPPORT : VIRGINIE ETIENNE

Tél : (+33) 1 30 12 85 14 - ✉ virginie.etienne@socotec.com

Ce rapport annule et remplace le rapport n° ANC 21-642 du 23.11.2024

Sommaire

1. OBJET.....	3
2. DESCRIPTION SUCCINTE DU PROCEDE.....	3
3. DOMAINE D'EMPLOI.....	3
4. DOCUMENT DE REFERENCE.....	3
5. RATTACHEMENT A LA REGLEMENTATION OU AU DOMAINE NORMATIF.....	3
6. CONTROLE QUALITE DES PRODUITS.....	3
7. REFERENCES.....	4
8. PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES OU RAPPELEES.....	4
9. AVIS PREALABLE DE SOCOTEC CONSTRUCTION.....	4

1. OBJET

La Société ATE – SOGARIS 204 – 94654 RUNGIS Cedex a sollicité la réalisation d'un avis par SOCOTEC Construction sur le Cahier des Charges du joint APPUIBAND® 600 en ce qui concerne l'utilisation de ce produit dans le domaine de la façade des ouvrages de bâtiment.

Le présent rapport d'enquête technique de type « Avis Préalable » a pour objet de faire connaître le résultat de notre mission et de préciser la position susceptible d'être adoptée par SOCOTEC Construction dans le cadre de missions de contrôle technique de type « L » sur des opérations de constructions de bâtiments, à la demande des maîtres d'ouvrage ou des intervenants à l'acte de construire suivant la norme NF 03-100.

Il a été établi dans le cadre des Conditions Particulières décrites dans notre devis n° 2411680800000503 et des Conditions d'Intervention n° CI_SOC_HAAH/10-21.

2. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROCEDE

Ce procédé consiste en la réalisation de joints de façade à un ou deux étages à l'aide de cordons pré-comprimés de mousse de polyuréthane à cellules ouvertes, comportant une imprégnation à base d'une résine synthétique exempte de cire et de bitume.

3. DOMAINE D'EMPLOI

Le domaine d'emploi examiné dans le cadre du rapport d'enquête technique est décrit dans le paragraphe 4 « Domaine d'application » du Cahier des Charges de novembre 2024.

Les joints à un étage effectués entre menuiseries et structures en maçonnerie de petits éléments (parpaings, blocs pierre, briques) sont limités à une hauteur de 28 m.

4. DOCUMENT DE REFERENCE

Le Cahier des Charges APPUIBAND ® 600 de 2024 comporte 29 pages.

5. RATTACHEMENT A LA REGLEMENTATION OU AU DOMAINE NORMATIF

Le Cahier des Charges fait référence aux documents normatifs suivants :

- NF P 85-570 d'avril 2001 « Produits pour joints - Mousses imprégnées – Définitions, spécifications ».
- NF P 85-571 d'avril 2001 « Produits pour joints - Mousses imprégnées –Essai ».
- NF DTU 36.5 d'avril 2010 – « Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures ».

6. CONTROLE QUALITE DES PRODUITS

Les joints APPUIBAND ® 600 sont fabriqués dans des usines qui disposent d'un système de contrôle interne et est certifiée ISO 9001.

Un audit externe est également réalisé.

7. REFERENCES

Nous avons examiné les rapports d'essais :

- › Perméabilité à l'air, étanchéité à l'eau, selon normes NF P 85-570 et NF P 85-571.
- › Essais d'identification et d'aptitude à l'emploi selon les paragraphes 5.1.2, 5.1.3, 5.2.1, 5.2.2, 5.2.3, et 5.2.4 de la norme NF P 85-571.

8. PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES OU RAPPELEES

- › Au stade de la réalisation des documents d'exécution l'ouvrage doit faire l'objet d'une étude technique par l'entreprise pour s'assurer de la continuité de l'étanchéité à l'eau et à l'air entre les différents corps d'état concernés. Cette étude peut amener à réaliser des joints à deux étages lorsque ces continuités ne peuvent être assurées
- › Le choix de l'épaisseur de la mousse imprégnée doit prendre en compte les tolérances de pose et les mouvements différentiels à venir des éléments à étancher.
- › Dans le cas de mise en œuvre sous traverse basse de menuiseries, l'entreprise utilisatrice doit s'assurer de la continuité de la compression de la mousse en tout point, en particulier dans les angles bas des menuiseries (continuité de la compression entre l'étanchéité horizontale et verticale) par un relevé préalable des supports.
- › Pour les joints en position horizontale entre deux éléments de petites largeurs (type acrotère), l'étanchéité réalisée à l'aide de APPUIBAND[®] 600 doit être renforcée par une première barrière d'étanchéité à l'eau (type couvertine).
- › Dans le cas d'utilisation avec des matériaux supports ou en contact, autres que ceux indiqués dans le Cahier des Charges (Art. 3.2 – Compatibilité), l'entreprise utilisatrice doit recueillir la validation de la part de la Société ATE.
- › Pour les opérations relatives à la pose des menuiseries, il convient de se reporter au NF DTU 36-5 Partie 1-1 § 5.9.3 – « Calfeutrement par mousse imprégnée ». Le calfeutrement entre panneaux préfabriqués béton doit respecter le DTU 22.1 (NF P 10 210 de mai 1995) « Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions ».

9. AVIS PREALABLE DE SOCOTEC CONSTRUCTION

SOCOTEC CONSTRUCTION émet un avis préalable favorable sur l'utilisation du procédé APPUIBAND[®] 600 dans le domaine d'emploi accepté.

Pour rappel, cet avis technique ne sera reconnu que par des intervenants SOCOTEC, aucune clause de reconnaissance mutuelle n'existant officiellement au sein de Filiance Construction.

Cet avis reste valable pour autant :

- que le procédé APPUIBAND[®] 600 ne subisse pas de modifications,
- qu'il n'y ait pas de modifications aux prescriptions réglementaires actuelles,
- que les contrôles des produits et leur mise en œuvre soient régulièrement assurés,
- qu'il ne soit pas porté à la connaissance de SOCOTEC des désordres suffisamment graves pouvant remettre en cause le présent avis.

Cet avis deviendrait caduc en cas de délivrance d'un Avis Technique pour le procédé.



Virginie ETIENNE
Expert Technique National
Façades Légères / Bardage